



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

Mis en ligne le
01 SEP. 2025

N° 251636

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE ET
FERMETURE PENDANT
LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX DE LA ZAC DES
HAUTES BORNES A CHOISY-LE-ROI
PROLONGATION DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 25-1507 portant réglementation provisoire de circulation, de stationnement et fermeture pendant les travaux d'extension de l'aire de jeux de la ZAC des Hautes Bornes à Choisy-le-Roi,

Considérant qu'il convient de prolonger cet arrêté du 1er septembre au 16 septembre 2025 afin de permettre la finalisation des travaux,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 1^{ER} septembre au 16 septembre 2025

Article 1 : Les bénéficiaires, la société POSE mandataire et son sous-traitant DAP, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi sont autorisés à intervenir sur le site de l'aire de jeux de la ZAC des Hautes Bornes à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'aire de jeux de la ZAC des Hautes Bornes sera fermée au public du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025. L'aire de jeux pourra être rouverte au public en cas d'achèvement anticipés des travaux.

Article 3 : Les articles 3 et les suivants de l'arrêté n° 25-1507 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, la société **POSE** et **DAP**

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Tonino JANE
Maire de Choisy-le-Roi